VILLE DE LA SEYNE SUR MER – DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL
AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT PERTINENT
MISE A DISPOSITION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE
Centre-ville – Ville de la Seyne sur Mer
(Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

La Commune de la Seyne sur Mer lance un appel à candidature pour la mise à disposition d'une patinoire synthétique, son plancher, son chalet et ses accessoires.

Compte tenu de la nature de l'occupation (exploitation économique du domaine public) la Commune procède par la présente, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) à une publicité préalable à la délivrance de titre d'occupation du domaine public, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Les caractéristiques principales de l'occupation sont décrites ci-dessous :

EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE	
Organisme public gestionnaire	Ville de la Seyne sur Mer – Pôle Valorisation & Rayonnement de la Ville Direction de l'événementiel Hôtel de Ville 20 Quai Saturnin Fabre – CS 60226 83500 LA SEYNE SUR MER
Renseignements / dossier technique	evenementiel@la-seyne.fr
Préambule	A compter du 13 décembre 2025, une convention de mise à disposition concernant l'exploitation d'une patinoire synthétique, son chalet, son plancher et ses accessoires, implantée sur la place Martel Esprit en centre ville, sera mise en place. **Cette concession sera consentie pour une durée de 16 jours, du 13 au 28 décembre 2025.**
Désignation des biens mis à disposition	Les biens mis à disposition sont : - une patinoire synthétique de 200 m² et ses accessoires : plancher renforcé, rambardes, terrasse aménagée en caillebotis caoutchouc pour l'espace de chausse, 120 paires de patins (multi-tailles), 10 paires de patinettes (tailles inférieures au 32), 2 racks rangement à patins, un kit de matériel d'entretien de la piste, 5 modules d'aide au patinage , deux panneaux d'affichage (charte du bon patineur et guide de bonne conduite sur la piste). - un chalet de 7,5 m² (avec équipement électrique interne – chauffage et lumière) pour la distribution des patins et le stockage du matériel. - Espace aménagé (décorations de sur le thème de Noël) et sonorisation du lieu
Conditions de mise à disposition	Outre le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à ce type d'établissement, les propositions des candidats doivent intégrer les principes et obligations suivants : - Jours et horaires d'ouverture : la patinoire devra être ouverte **à minima** de 10h à 18h les 13, 14 et 17 décembre et du 20 au 28 décembre (sauf le 25/12) et de 14h30 à 18h30 les 15, 16 , 18 et 19 décembre 2025. - Assurer l'entretien du site et des installations confiées : entretien des patins, selon les prescriptions du fournisseur, entretien quotidien de la patinoire pour favoriser une bonne qualité de glisse, assurer l'accueil de la clientèle. Prendre en charge l'entretien et la propreté de l'espace environnant proche (abords de la patinoire) et de l'espace de chausse. La délimitation de ces espaces sera effectuée par les services de la mairie (cf. plan annexé). **Services optionnels** : outre ce service minimum, l'exploitant pourra proposer à la commune la mise en place d'autres animations dans le but de dynamiser le site.

Dispositions réglementaires et financières	**Dispositions réglementaires** L'exploitant s'engage au respect de la réglementation en vigueur et devra fournir à l'appui de son offre : - une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice de son activité et le bien mis à sa disposition - Un extrait Kbis ou numéro de SIRET - Les horaires d'ouverture de la patinoire, les prix pratiqués et le temps de glisse, les éventuelles prestations supplémentaires offertes. **<u>Conditions financières</u>** La mise à disposition de la patinoire est consentie à titre gracieux . L'exploitant se rémunère sur la vente des billets d'accès à la patinoire. **Le tarif sera compris entre 1 et 4 € et la proposition sera faite par le candidat.**
Etat des lieux / dépôt de garantie	Un état des lieux sera réalisé au moment de la remise du bien ainsi qu'au moment de la restitution, contresigné des deux parties.
Contenu des offres / Conditions d'attribution	**CANDIDATURE** Les dossiers seront évalués de la manière suivante : - Pertinence du projet (40%) : horaires d'ouverture, services annexes proposés, outils de communication… - Qualité de l'accueil (40%) : tarification proposée, animations annexes… - Expérience professionnelle (20%) : les candidats devront démontrer leur savoir faire au niveau commercialisation, communication et accueil du public.
Déroulement de la procédure	Toute personne ou association intéressée est invitée à manifester son intérêt auprès du Pôle Valorisation et Rayonnement de la Ville – direction de l'événementiel - en envoyant sa candidature accompagnée des pièces demandées : **<u>Par courrier</u>** : à l'adresse indiquée ci-dessus **OU** **<u>Par mail</u>** à l'adresse suivante : evenementiel@la-seyne.fr **Les candidatures sont à adresser avant le vendredi 14 novembre 2025 à 16h00.**